

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 23 MARS 2022

Le 23 mars 2022, à 17h05, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat. (Convocation et affichage effectués le 17 mars 2022).

PRÉSENT(E)S :

HOUILLES	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
BEZONS	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
CHATOU	M ^{me} Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire
	M. Pascal PONTY – Délégué titulaire

ABSENT(ES) :

HOUILLES	M. Benoit PARIS – Délégué titulaire
	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
	M ^{me} Marina COLLET – Déléguée suppléante
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M ^{me} Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
BEZONS	M ^{me} Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
	M. Eric de HULSTER – Délégué suppléant
	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
CHATOU	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

ARRIVÉ(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M^{me} Inès de MARCILLAC est désignée à l'unanimité par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

I- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

II- POINTS SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

DCS 22/03 – FINANCES – Compte de Gestion 2021

Après présentation du rapport par M^{me} de MARCILLAC, et précision apportée par M. SAILLARD, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : DÉCLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCS 22/04 – FINANCES –Compte Administratif 2021

Après présentation du rapport par M^{me} de MARCILLAC et interventions de M. SAILLARD et de M. le Président, la Présidence est confiée, après accord unanime, à Mme de MARCILLAC qui procède au vote.

Monsieur CHAMBON, ordonnateur, s'est retiré au moment du vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ,

Considérant que la présidence du Comité Syndical a été confiée à Madame Inès de MARCILLAC, 1^{ère} Vice-Présidente, en vue de l'approbation du Compte Administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Président et ordonnateur,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2021.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que présentés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES			
Prévisions	5 347 674,47 €	3 147 295,03 €	8 494 969,50 €
Réalisations	938 856,30 €	1 198 664,78 €	2 137 521,08 €
DEPENSES			
Prévisions	5 347 674,47 €	3 147 295,03 €	8 494 969,50 €
Réalisations	851 307,96 €	1 306 438,90 €	2 157 746,86 €
Résultats de l'exercice	87 548,34 €	-107 774,12 €	-20 225,78 €
Résultats reportés	3 272 463,14 €	1 445 045,03 €	4 717 507,17 €
Résultats définitifs	3 360 011,48 €	1 337 270,91 €	4 697 282,39 €

Monsieur CHAMBON revient dans l'Assemblée et reprend la présidence.

DCS 22/05 – FINANCES –Affectation du résultat 2021

Après présentation du rapport par M^{me} de MARCILLAC et en l'absence d'intervention, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la délibération DCS 22/04 en date du 23 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2021 présentent :

- Un excédent de la section d'exploitation de 1 337 270,91 €
- Un excédent de la section d'investissement de 3 360 011,48 €

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : AFFECTE les résultats 2021 comme suit :

- Article 002 « résultat d'exploitation reporté » : 1 337 270,91 €
- Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 3 360 011,48 €

DCS 22/06 – FINANCES – Transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine

Après présentation du rapport par M^{me} de MARCILLAC, et interventions de M. PONTY, M. SAILLARD et M. le Président, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 21/12 en date du 21 septembre 2021 approuvant la convention de délégation de compétence en matière de transport des eaux usées et pluviales urbaines,

Vu la délibération DCS 22/04 en date du 23 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Vu la délibération DCS 22/05 en date du 23 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2021,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, les résultats budgétaires du budget du Syndicat peuvent être transférés,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine,

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2021 présentent :

- Un excédent de la section d'exploitation de 1 337 270,91 €
- Un excédent de la section d'investissement de 3 360 011,48 €

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation : 1 337 270,91 €
- Excédent de la section d'investissement : 3 360 011,48 €

- Article 2 :** **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent de la section d'exploitation s'effectuera par émission d'un mandat imputé sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour un montant de 1 337 270,91 €.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera par émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 3 360 011,48 €.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine.
- Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCS 22/07 – FINANCES – Adoption du Budget Primitif 2022

Après présentation du rapport par M^{me} de MARCILLAC, et interventions de M. PONTY, M. SAILLARD, M. BEYRIA et M. MILLOT, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L.1612-7 et L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M49,

Vu la délibération DCS 22/02 en date du 26 janvier 2022 relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022,

Vu la délibération DCS 22/03 en date du 23 mars 2022 approuvant le Compte de Gestion 2021,

Vu la délibération DCS 22/04 en date du 23 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Vu la délibération DCS 22/05 en date du 23 mars 2022 relative à l'affectation du résultat 2021,

Vu la délibération DCS 22/06 en date du 23 mars 2022 portant sur le transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2022 tel qu'annexé ;

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'annexé.

DCS 22/08 – FINANCES – Inondations – Mise en place et modalités d'octroi d'une subvention destinée aux riverains en vue de l'acquisition de dispositifs de type batardeaux

Après présentation du rapport par M. le Président, et interventions de M. MARTIN et M. SAILLARD, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certains quartiers des Communes membres du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine subissent des inondations lors de fortes précipitations,

Considérant que ces inondations sont en partie liées à l'engorgement du réseau d'assainissement relevant de la compétence du SABS, dont la structuration du réseau ne permet pas de faire face à ces phénomènes pluvieux de plus en plus fréquents,

Considérant que le Syndicat entend accompagner les riverains de ces quartiers qui souhaiteraient se doter de batardeaux, dispositifs destinés à retenir l'eau de manière provisoire, afin de protéger leurs habitations des inondations,

Considérant que cette aide du Syndicat prend la forme d'une subvention destinée aux seules opérations de fourniture, pose et installation de batardeaux de type à glissière aluminium incluant les joints d'étanchéité,

Considérant que le Syndicat souhaite définir les critères d'obtention de cette subvention,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **CRÉÉ** deux subventions, cumulables, destinées à accompagner les victimes d'inondations qui souhaiteraient se doter de batardeaux, dispositifs destinés à retenir l'eau de manière provisoire :

1. Fourniture, pose et installation d'un **batardeau fixe** pour un **portail** : la participation du SABS sera de **30% du coût** supporté par l'administré, **dans la limite de 900 € TTC.**
2. Fourniture, pose et installation d'un **batardeau fixe** pour un **portillon** : la participation du SABS sera de **30% du coût** supporté par l'administré, **dans la limite de 600 € TTC.**

Article 2 : **DÉFINIT** les critères cumulatifs d'attribution de cette aide comme suit :

1. Résider aux adresses ou portions de rues suivantes (adresses impactées par des épisodes d'inondation) :

Ville de Houilles (78800) :

- Avenue Pierre Corneille : du n° 11bis à 35 et du n° 16 à 38.
- Rue Jean Racine : du n° 1 à 39 et du n° 2 à 36.
- Rue Molière : du n° 27 à 59 et du n° 30 à 62.
- Rue de la Convention : du n° 3 à 21.
- Rue Gambetta : du n° 1 à 5 et n° 43.
- Avenue Jean Jacques Rousseau : du n° 1 à 3bis.
- Boulevard Jean Jaurès : du n° 1 à 3.
- Rue Voltaire : n° 2.
- Rue de Chatou : du n° 1 à 9 et du n° 2 à 8.
- Avenue Carnot : n° 1, 3, n° 15 et n° 26.
- Avenue du Maréchal Foch : du n° 9 à 11 et du n° 10 à 12.
- Rue de la Marne : du n° 2 à 12.
- Rue Gabriel Péri : du n° 1 à 9 et du n° 2 à 4.
- Place Michelet Parking : du n° 1 à 13.
- Rue Danton : n° 11.
- Rue Joseph Bara : n° 71, 72, 97, 103.

Ville de Bezons (95870) :

- Rue Edgard Quinet : n° 18
 - Rue des Fleurs : n° 8
 - Rue des Vieux Chênes : n° 1, 1ter, 2, 3, 5, 5bis, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 25, 27, 27bis, 29, 31.
 - Rue Emile Zola : 88.
 - Rue de la Poésie : n° 7, 8, 10,12, 14.
 - Rue du Souvenir : n° 4, 8, 12, 17, 19, 19bis, 23, 23bis, 25, 30,36.
 - Rue Jean Baillet : n° 5, 15, 16bis,17, 20, 21, 25, 28, 37bis, 37, 38,41, 43, 44, 45, 47, 47bis, 49.
 - Rue Hoche : n° 10, 20, 24, 26, 27, 29, 30, 32, 34, 39.
2. Les batardeaux installés devront être des **dispositifs fixes** de type à glissière aluminium.
 3. Les opérations de pose devront être réalisées **exclusivement par un professionnel** choisi librement par le riverain.
 4. Pour chaque demande de subvention (portail / portillon), les riverains devront faire parvenir un dossier complet comprenant :
 - o La facture acquittée identifiant leurs noms, l'adresse des travaux et le type de batardeaux posé sur la ou les structures de leurs habitations attenant au trottoir.
 - o Un RIB mentionnant leur nom et l'adresse postale.
 5. Les riverains auront jusqu'au 30 novembre 2022 pour transmettre leur dossier complet au Syndicat. Au-delà de cette date, cette subvention ne sera plus versée. En raison de l'égalité de traitement, ce dispositif est ouvert aux travaux réalisés depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : **PRÉCISE** que le coût de la livraison sera exclusivement à la charge des riverains. De même, si des travaux préalables sont nécessaires pour l'installation du dispositif, ces derniers seront à la charge exclusive du riverain et ne seront pas intégrés dans le coût subventionnable.

Article 4 : **PRÉCISE** que le périmètre géographique pourra être amené à évoluer, par délibération, si des futurs phénomènes d'inondations liés notamment à la saturation des réseaux du Syndicat sont constatés.

DCS 22/09 – RESSOURCES HUMAINES – Modification de la liste des emplois du personnel indemnitaire

Après présentation du rapport par M. le Président, et en l'absence d'intervention, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2021 modifiant la liste des emplois du personnel indemnitaire à compter du 1^{er} juin 2021,

Considérant qu'il convient de revoir les missions des différents postes indemnitaires à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er}: **SUPPRIME** la mission d'un secrétaire administratif en charge de l'accompagnement juridique du Syndicat.

Article 2: **CRÉÉ** la mission d'un secrétaire administratif en charge d'un assistantat technique du Syndicat.

Article 3: **MAINTIENT** la liste des emplois indemnitaires et **FIXE** leur rémunération comme suit :

Emplois indemnitaires	Rémunération en pourcentage du traitement de base afférent à l'indice 100	Ancien effectif	Nouvel effectif
Secrétaire administratif	7,37 %	1	0
Secrétaire administratif	3,56 %	0	2
Secrétaire administratif	1,34 %	0	1
Secrétaire administratif	0,90 %	0	1
Secrétaire du Personnel	1,78 %	0	1
Technicien	5,12 %	1	0
Technicien	3,35 %	0	1
Comptable	3,16 %	1	1
Comptable	1,34 %	0	1

Article 4: **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et que la revalorisation de cette indemnité interviendra le 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 5: **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h12.

Le Président,

Julien CHAMBON

